

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal

14 octobre 2025

L'an 2025 et le 14 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent ; BAUD Patricia ; CARTERON Cyrille ; COUILAUD Thierry ; FORGERIT Damien ; GENDRONNEAU Patrice ; GUYON Patrice ; MORAND Michel ; PINEAU Annick ; ROME Jeanne ; TEILLET Daniel

Excusé(e)s ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina ; COLLIN Arnaud ; DAVID Gérard ; DELAVERGNE Amélie a donné pouvoir à Thierry COUILAUD ; GAUVRIT Laëtitia ; GODET Vanessa ; LA VAULLEE Marie-Astrid donne pouvoir à Vincent JULES ; MARTIN Nadia donne pouvoir à Jeanne ROME, ROUSSEAU Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (11) et représentés (3) : 14

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Date d'affichage : 10 octobre 2025

A été nommé secrétaire : BAUD Patricia

Objet des délibérations

- 2025DEL079 – Intercommunalité : gestion de la toiture photovoltaïque de la maison médicale
- 2025DEL080 – Rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 2025DEL081 – Assainissement : tarifs 2026
- 2025DEL082 – Rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement collectif
- 2025DEL083 – Cession de matériel inscrit à l'inventaire (nacelle)
- 2025DEL084 – Participation aux repas pour un élève scolarisé en classe ULIS à Moutiers-les-Mauxfaits
- 2025DEL085 – Systèmes d'information géographiques : adhésion au GIP Géo Vendée
- 2025DEL086 – Salle omnisport : convention de location pour l'association de handball des Rives de l'Yon
- 2025DEL087 – Décisions du Maire prises par délégation
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté.

2025DEL079 – INTERCOMMUNALITE : GESTION DE LA TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA MAISON MEDICALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), a défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer des énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Afin de lui permettre d'atteindre ces objectifs, elle souhaite contribuer à l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

La Communauté de communes s'est associée avec la société d'économie mixte VENDEE ENERGIE, qui a vocation à se voir confier des autorisations domaniales, pour créer la société par actions simplifiée SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE, chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL.

C'est dans ce contexte que la commune a souhaité transférer la gestion de la toiture du bâtiment de la maison médicale situé 5 rue des acacias à la Communauté de communes, afin de mettre en oeuvre une centrale solaire photovoltaïque pour produire et commercialiser de l'électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur la base de ce transfert de gestion, la commune doit autoriser la Communauté de communes à accorder à la société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE un titre d'occupation assorti de droits réels lui permettant d'assurer le financement et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

Pour cela, deux conventions doivent être passées :

- Une convention de transfert de gestion de la toiture entre la commune et la Communauté de Communes,
- Une convention tripartite d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture entre la Communauté de Communes et Sud Vendée Littoral Energie,

Ce qu'il faut retenir de ces conventions :

- La convention de transfert de gestion, conclue pour une durée indéterminée, porte uniquement sur la toiture utilisée pour l'implantation de la centrale photovoltaïque représentant une surface totale estimée à 160 m². Elle donne lieu à une indemnisation annuelle du propriétaire par la Communauté de Communes correspondant à 50€ HT. C'est à la Communauté de communes de souscrire un contrat d'assurance pour cette centrale.
- La convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service de la centrale solaire et pourra être reconduite pour une durée de 5 ans, sans pouvoir excéder 30 ans. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la société bénéficiaire, Sud Vendée Littoral Energie. Une clause de renonciation à recours réciproque devra être portée à connaissance des assureurs de chacune des parties.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces 2 conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la passation d'une convention avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour le transfert de gestion de la toiture de la maison médicale, situé 5 rue des acacias, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture,
- Accepte la passation d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la SAS Sud Vendée Littoral Energie et la commune pour l'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de la maison médicale en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture,
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer ces deux documents,
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL080 – RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2025-1 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 septembre 2025 ;

Par courrier électronique reçu le 22 septembre 2025, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2025, adopté par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 septembre dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de la maison de santé de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Evaluation des charges liées à la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » au titre des itinéraires cyclables et piédestres

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 18 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2025.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par le Président de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2025-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL081 – ASSAINISSEMENT : TARIFS 2026

Monsieur le Maire rappelle la situation financière du budget assainissement et le transfert de compétence à venir au 1^{er} janvier 2026. Monsieur le Maire rappelle que la dernière réévaluation date de 2022.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de 2025, sans réévaluation pour 2026.

Il est expliqué à l'assemblée que d'autres délibérations suivront afin de parachever l'opération de transfert de compétence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs assainissement à compter du 1er janvier 2026 à 29,97€ pour la part communale de l'abonnement et à 1,65 € la part communale du m3 d'eau consommé.
- Fixe le volume forfaitaire à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement

par un puits est de 31m³ par personne dans le foyer. Si les abonnés disposent également d'un compteur d'eau, c'est la plus grande valeur entre le forfait puits et le volume relevé au compteur qui serait retenu.

- Décide, pour les immeubles et ensembles collectifs sans compteur individuel pour les logements, de facturer au compteur général, N+1 abonnements, N étant le nombre de logements, comme le pratique Vendée Eau.
- Décide de ne pas appliquer de tarifs comprenant des tranches de consommation, donc la question de la facturation par tranches de consommation, dans le cas des immeubles collectifs sans compteur individuel, ne se pose pas.
- Décide de ne pas appliquer de dispositif complémentaire tarif fuite en dehors de l'application de la Loi Warsmann, ainsi tous les volumes facturés pour la part collecte et traitement des eaux usées le sont au tarif normal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL082 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS 2025)

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement d'un rapport annuel du service public relatif à la gestion de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers du service.

Le rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL083 – CESSION DE MATERIEL INSCRIT A L'INVENTAIRE (NACELLE)

Monsieur le Maire explique qu'une nacelle qui servait aux agents techniques en charge de la voirie et des espaces verts n'était plus aux normes pour l'utilisation par la commune, celle-ci a donc été mise en vente aux enchères. Il s'agit d'une nacelle de 2006 qui porte le numéro d'inventaire comptable n° 196 et a une valeur de 25 116€ à l'actif. Le GAEC Chausserais souhaite l'acquérir pour 5 733€.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une vente aux enchères, que le prix de vente initial était de 1500€ et que vraisemblablement au regard de sa valeur à l'actif, il n'avait pas été complètement amorti par la commune.

Monsieur le Maire propose de vendre la nacelle au prix de 5 733€ TTC au GAEC Chausserais.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise monsieur le Maire à procéder à la cession de la nacelle portant le n° d'inventaire 196 au prix de 5 733€ TTC.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents en lien avec cette affaire

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL084 – PARTICIPATION AUX REPAS POUR UN ELEVE SCOLARISE EN CLASSE ULIS A MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

Monsieur le Maire explique que la commune compte une élève scolarisée en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'école de Moutiers-les-Mauxfaits.

La mairie de Moutiers propose d'établir une convention afin que la commune d'origine prenne en charge la différence entre le tarif de restauration scolaire pour les familles moutierroises (4.65€ le repas) et les familles des communes extérieures (5.65€ le repas).

Pour l'année scolaire 2025/2026, la différence s'élève donc à 1€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement du restaurant
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux frais de restauration scolaire

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL085 – SYSTEMES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES : ADHESION AU GIP GEO VENDEE

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments ont fait évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée et ont permis à GEO VENDEE de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) le 30 juin 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

- D'assurer la continuité des services qui étaient proposés par l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- De favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention constitutive du GIP Géo Vendée, s'engage à en respecter toutes les dispositions et prend acte de la nécessité d'adhérer au GIP Géo

Vendée. A cette fin, le Conseil municipal décide d'autoriser la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais à devenir membre du GIP, et décide par voie de conséquence :

- D'approuver l'adhésion au GIP Géo Vendée
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de représenter la municipalité auprès du GIP Géo Vendée afin de solliciter l'adhésion de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais au GIP,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP et ses avenants,
- De désigner en tant que représentant de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, Monsieur JULES Vincent, titulaire, et M. FORGERIT Damien, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, Monsieur JULES Vincent, Maire, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL086 – SALLE OMNISPORT : CONVENTION DE LOCATION POUR L'ASSOCIATION DE HANDBALL DES RIVES DE L'YON

Monsieur le Maire explique que le club de handball de Saint-Florent-des-Bois cherche une solution pour pouvoir poursuivre ses entraînements alors que leur complexe sportif est en travaux pour 1 mois et sollicite à cette fin la possibilité d'utiliser la salle omnisport.

Après étude du planning d'occupation de la salle, des créneaux sont disponibles à raison de 2 soirées par semaine.

Le prix est fixé à 30€ la soirée. Il sera payé par la commune des Rives de l'Yon qui prend en charge ces frais exceptionnels pour le club.

Une convention fixant les modalités d'utilisation est préparée en ce sens. Elle sera effective à compter du 15 octobre 2025 jusqu'au mercredi 12 novembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord à la location de la salle omnisport pour un prix de 30€ par soirée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'utilisation de la salle omnisport

VOTE :

OUI : unanimité (14)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL087 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
226	11/09/2025	EIFFAGE	Travaux de voirie Point à temps automatique- rue des Ardillers	16 380,00 €
227	11/09/2025	YESSS ELECTRIQUE	Guirlandes lumineuses bleues- sapin naturel	1 119,98 €
228	11/09/2025	EIFFAGE	Reprise des tronçons d'EP - rue des Ardillers	7 213,20 €
229	12/09/2025	YESSS ELECTRIQUE	Guirlandes lumineuses - sapin artificiel	2 286,77 €
230	22/09/2025	BERNER	Outilage- services techniques	655,37 €
231	22/09/2025	CTV	Installation d'une centrale d'alarme - salle Othello	3 263,66 €
232	22/09/2025	VENDEE EAU	Travaux pose d'une bouche incendie- 47 rue des Ardillers	3 945,11 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.

Informations diverses :

- *Conseil communautaire décentralisé : se tient à la salle OTHELLO ce jeudi 16 octobre*
- *Médecin : Mme MORARU, docteure à Mareuil, est décédée. La recherche d'un nouveau médecin est en cours avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé.*
- *Projet des Halles : les travaux menés par Fabrice HYBER devraient débuter en janvier prochain*
- *Travaux de voirie : les travaux rue des Ardillers commencent cette semaine, puis ça sera le village de l'Éveillerie*
- *Marché de Noël : le weekend du 29-30 novembre*
- *Prochain Conseil : le mardi 18 octobre à 20h*

Séance du 14 octobre	
Le secrétaire de séance, Patricia BAUD	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyril	
COLLIN Arnaud	EXCUSE – arrivé en fin de séance
COUILAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	EXCUSEE – donne pouvoir à Thierry COUILAUD
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE – donne pouvoir à Vincent JULES
MARTIN Nadia	EXCUSEE – donne pouvoir à Jeanne ROME
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE
TEILLET Daniel	